

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AOUT 2014

Présents : Mrs Claude VIVENS, Alain BOUTONNET, Patrick REILHAN, Christian SALZE, Gérard ABRIC, André ANGELI, Dominique CAUVAS et Mmes Monique OERLEMANS, Delphine DI MAIO, Elodie DURAND.

A été nommé secrétaire : M. Claude VIVENS.

La séance est ouverte à 18 heures 00 sous la présidence de M. Roger LAURENS, Maire.

Le maire demande aux conseillers la possibilité d'ajouter 2 délibérations relatives à une demande de participation financière émanant du gîte Le Colombier et à l'attribution du gîte n° 1 Les Lauriers à M. et Mme DUPORT Jérôme. Tous les conseillers donnent leur accord.

1. CANTINE SCOLAIRE - CHANGEMENT DE TARIF ET PRIX DU REPAS

Dans le cadre du renouvellement du marché contractualisé avec la société Molostoff pour la livraison des repas et conformément à l'article 9 du C.C.A.P., le nouveau tarif applicable pour la rentrée scolaire 2014/2015 s'élève à 3,91 € H.T soit 4,12 € T.T.C.

Le maire explique que la commune a toujours pris à sa charge environ 0,80 € du montant T.T.C. du ticket repas (varie selon le tarif annuel) répercutés en fin d'année sur les communes extérieures utilisatrices de la cantine scolaire - Vissec et Campestre et Luc.

Il demande aux conseillers de se prononcer sur la reconduction de la participation communale à hauteur de 0,80 € du ticket repas pour la rentrée 2014/2015. Le prix du ticket repas à payer par les parents s'élèvera donc à 3,32 € au lieu de 4,12 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par **11** voix **POUR**
Par ____ Abstentions
Par ____ voix contre

APPROUVE la reconduction de la prise en charge communale de 0,80 € par ticket repas de la cantine d'Alzon à compter du 2 septembre 2014 et le prix de vente du ticket repas à régler par les parents s'élèvera à 3,32 € T.T.C.

2. PARC NATIONAL DES CEVENNES - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Le maire informe les conseillers qu'il convient de désigner un référent qui représentera la commune au sein du Parc National des Cévennes (P.N.C.). Il propose de nommer M. Patrick REILHAN, 3^{ème} adjoint, référent de la commune auprès du P.N.C. pendant la durée du mandat.

Le maire demande aux membres du conseil de se prononcer en faveur de ce choix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par **11** voix **POUR**
Par ____ Abstentions
Par ____ voix contre

DECIDE de nommer M. Patrick REILHAN référent de la commune au sein du Parc National des Cévennes.

3. REGIME INDEMNITAIRE

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 qui fixe le régime des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) susceptibles d'être allouées à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel.

VU la délibération n° 065-2014 prise le 28 novembre 2013 instaurant le régime indemnitaire du personnel communal pour l'année 2014,

CONSIDERANT l'inscription sur la liste d'aptitude du Centre De Gestion du Gard lors de la C.A.P. du 24 juin 2014 au titre de la promotion internet et la nomination au grade de rédacteur territorial au 1^{er} juillet 2014 de l'agent occupant le poste de secrétaire de mairie,

Le Maire propose d'instituer, à compter du 1^{er} juillet 2014, l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires correspondant aux grade et échelon de l'agent concerné dans la limite du taux moyen annuel.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Grade	Effectif	Montant annuel de référence au 01/07/2010	Coefficient	Crédit global
Rédacteur	1	857,82	5	2 144,58 €

Crédit global calculé pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Par **11** voix **POUR**
Par ____ Abstentions
Par ____ voix contre

APPROUVE l'instauration de l'I.F.T.S. à compter du 1^{er} juillet 2014 dans les conditions précisées ci-dessus au bénéfice de l'agent occupant le poste de secrétaire de mairie.

4. RESEAU A.E.P. = TRAVAUX DE LA SAUR

Afin d'augmenter la pression en eau potable qui alimente les administrés domiciliés au-delà du Mas d'Elfe, le raccordement du surpresseur du Mas d'Elfe sur le réseau aval est obligatoire et doit être réalisé fin août 2014.

Un devis, présenté par La Saur s'élève à **2 768,62 € H.T.** soit **3 322,34 € T.T.**

Outre la nécessité d'offrir aux administrés un service d'alimentation en eau potable efficient, ces travaux font partie de la mise aux normes du réseau d'eau potable inscrits dans le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (S.D.A.E.P).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par **11** voix **POUR**
Par ____ Abstentions
Par ____ voix contre

VALIDENT le devis de La Saur pour les travaux de raccordement du surpresseur du Mas d'Elfe sur le réseau aval pour un montant de **2 768,62 € H.T.** soit **3 322,34 € T.T.C.**

5. VERSEMENT DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS A L'ASSOCIATION A.R.E.A.

Dans sa séance du 25 juin 2014, le Conseil de Communauté a attribué une subvention exceptionnelle de **1 625,00 €** au titre de la restauration du petit patrimoine à l'association A.R.E.A. pour l'étude patrimoniale de l'église d'Alzon.

Cette étude a pour objet la mise en œuvre de travaux de confortement et de restauration de l'édifice dont l'étude s'élève à 13 000,00 € H.T.

Cette subvention sera versée directement à la mairie qui la reversera à l'association précitée.

Le maire demande à son conseil de valider le reversement de la subvention de 1 625,00 € à l'A.R.E.A. attribuée par la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Par **11** voix **POUR**
Par ____ Abstentions
Par ____ voix contre

AUTORISE le maire à reverser la subvention de 1 625,00 € à l'association A.R.E.A. attribuée par la Communauté de Communes du Pays Viganais.

6. DIVISION DES CHEMINS RURAUX CADASTRES AB 36 ET AB 38 LE CHAMP DU ROC : CESSION M. ET MME COLIN SERGE/M. COURTY GERARD/CNE ALZON

VU les délibérations n° 043-2013 et n° 056-2013 relatives à l'établissement d'un nouveau relevé cadastral d'alignement du Chemin du Champ du Roc,

Le relevé, effectué par M. GRAVELIER, géomètre expert à Millau, fait ressortir que l'emprise du Chemin du Champ du Roc empiète sur la propriété de M. Gérard COURTY. Il a donc été procédé à la régularisation des parcelles AB 36 appartenant à M. et Mme Serge COLIN & AB 38 appartenant à M. Gérard COURTY à l'occasion de l'alignement du Chemin du Champ du Roc.

Par conséquent, les parcelles AB 36 & AB 38 sont divisées et cédées à titre gratuit aux personnes présentées dans le tableau ci-dessous :

section	N° de plan	Nouveaux propriétaires
AB	36	M. et Mme Serge COLIN Commune d'Alzon M. Gérard COURTY
AB	38	M. et Mme Serge COLIN Commune d'Alzon M. Gérard COURTY

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Par **11** voix **POUR**
Par ____ Abstentions
Par ____ voix contre

APPROUVE la division des parcelles AB 36 & AB 38 ainsi que l'alignement du Chemin du Champ du Roc parcellaire comme présenté sur le plan cadastral établi par le géomètre M. GRAVELIER.

APPROUVE les cessions, à titre gratuit, des parties de ces deux parcelles divisées à M. et Mme Serge COLIN et M. Gérard COURTY,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document en lien avec cette modification du parcellaire cadastral chez Maître PAULET, notaire à Le Vigan et à prendre en charge tous les frais du géomètre et du notaire liés à cette affaire.

7. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AU RC ALZON & FESTIV'ALZON

A l'issue du dépôt des dossiers complets de demande de subvention des associations RC Alzon et Festiv'Alzon dont les pièces à fournir sont détaillées dans la délibération n° 040-2014 du 28 mai 2014, les membres du conseil doivent se prononcer sur le montant à verser aux dites associations pour l'année 2014.

ASSOCIATIONS ou ORGANISMES	Montant de la subvention demandée en €	Montant attribué en €
R.C. Alzon	600,00	350,00
Festiv'Alzon	500,00	150,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Par **11** voix POUR
 Par ____ Abstentions
 Par ____ voix contre

AUTORISE le maire à verser les subventions aux associations précisées ci-dessus aux montants indiqués.

8. DM BUDGET COMMUNAL = DEPENSES INVESTISSEMENT : PRET RELAIS CONSOLIDE = 100 000 €

La commune a contracté auprès du Crédit Agricole un prêt relais de 100 000,00 € en 2012 remboursable sur deux ans.

Or, par délibération n° 02-2014 du 14 janvier 2014, le conseil municipal a souhaité consolider ce prêt pour le rembourser sur 10 ans.

Conformément à sa logique bancaire, le Crédit Agricole a versé 100 000,00 € correspondant au prêt consolidé en recettes d'investissement et la commune a remboursé 100 000,00 € du prêt relais en dépenses d'investissement, opérations non prévues dans le Budget Primitif 2014.

De ce fait, la décision modificative exposée ci-dessous s'impose pour être intégrée dans le budget communal 2014 :

	chapitres	articles	libellés	Montants en €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	16	1641	Emprunts assortis d'un instrument de couverture	+ 100 000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	16	1641	Emprunt à taux fixe	+ 100 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Par **11** voix POUR
 Par ____ Abstentions
 Par ____ voix contre

APPROUVE la décision modificative présentée ci-dessus,

AUTORISE le maire à procéder à son intégration dans le Budget Primitif 2014 de la commune.

9. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - ANNEE 2013

VU le décret n° 2000-404 du 11/05/2000,

"Afin de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ces services, le Président du SIVOM est tenu de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2013. Ce dernier doit être validé par chaque conseil municipal des communes membres de l'E.P.C.I."

Par conséquent, le maire demande aux conseillers de se prononcer sur la validation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Par **11** voix **POUR**
Par ____ Abstentions
Par ____ voix contre

APPROUVE le rapport précité ci-dessus.

10. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS - ANNEE 2013

VU le décret n° 2000-404 du 11/05/2000,

"Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets est transmis aux maires des communes membres, qui en font rapport à leurs conseils municipaux, avant le 30 septembre." (E.P.C.I qui n'entre pas dans l'application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par conséquent, le maire demande aux conseillers de se prononcer sur la validation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Par **11** voix **POUR**
Par ____ Abstentions
Par ____ voix contre

APPROUVE le rapport précité ci-dessus.

11. GITE LE COLOMBIER - PARTICIPATION FINANCIERE EXCEPTIONNELLE SUITE A TRAVAUX D'ENTRETIEN REALISES PAR LE GERANT

Le maire informe les membres du conseil que le gérant du gîte Le Colombier a effectué d'importants travaux de rénovation : pose d'un parquet flottant dans la salle d'animation, rénovation des plafonds et murs de 2 salles de bains, etc ... dans cet établissement appartenant au Conseil Général du Gard mais géré par la commune par le biais d'un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans.

C'est pourquoi, dans son courrier du 5 mai 2014, M. Marc GONFRIER demande l'exonération de deux mois de loyer (783,00 € x 2 = 1 566,00 €), symbole d'une participation financière de la commune pour les travaux effectués par le locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Par **7** voix **POUR**
Par **3** Abstentions (Mrs Claude VIVENS, Patrick REILHAN et Gérard ABRIC)
Par **1** voix contre (M. Alain BOUTONNET)

DECIDE d'attribuer la somme de 1 000,00 € au gérant du gîte Le Colombier venant en déduction du paiement des loyers de septembre et octobre 2014,

AUTORISE le maire ou son représentant à ne pas émettre de titre pour le loyer de septembre 2014 et d'établir un titre de 566,00 € pour le loyer d'octobre 2014.

12. ATTRIBUTION DU GITE N° 1 LES LAURIERS - AVENUE DE LA GARE A M. ET MME DUPORT JEROME

A l'issue de la mise en location du gîte n° 1 situé Les Lauriers - Avenue de la Gare, le maire propose de louer ce logement à M. et Mme DUPORT Jérôme.

En effet, ils ont été les seuls à déposer un dossier complet et à remplir toutes les conditions imposées par la commune pour intégrer le gîte.

Par conséquent, le Président de l'assemblée propose aux conseillers de se prononcer sur l'attribution du gîte n° 1 à M. et Mme DUPORT Jérôme à compter du 1^{er} octobre 2014.

Il rappelle que le montant du loyer au 1^{er} janvier 2014 est de 408,00 € et que celui-ci est révisable chaque année basé sur l'Indice de Référence des Loyers (I.R.L.) du 2^{ème} trimestre de l'année n-1. Une caution du même montant leur sera demandée.

Le Conseil municipal décide :

Par 11 voix POUR
Par ___ Abstentions
Par ___ voix contre

DECIDE d'attribuer le gîte n° 1 sis Les Lauriers Avenue de la Gare à M. et Mme DUPORT Jérôme à compter du 1^{er} octobre 2014 pour le montant mensuel de 408,00 €,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer le bail de location et tout document inhérent à cette location.

13. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014.

Le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 20/06/2014.

Le Conseil municipal décide :

Par 11 voix POUR
Par ___ Abstentions
Par ___ voix contre

L'adoption du dit procès-verbal.

LE MAIRE



LES CONSEILLERS

